

3F DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 735 euros
Siège social : 34 rue de la Mare Chanceuse, 76116 GRAINVILLE SUR RY
791 330 541 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Paul FERREIRA, demeurant 34 rue de la Mare Chanceuse, 76116 GRAINVILLE SUR RY,
Associé Unique de la société 3F DEVELOPPEMENT,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de réorganiser son groupe ;
- qu'il ferait apport à la Société des biens suivants :
 - 88 752 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro de la Société SUPRALPHA, société par actions simplifiée au capital social de 359 600 euros, dont le siège social est situé 38 Ancienne Route de Duclair 76380 CANTELEU dont le numéro unique d'identification est 815 048 103 RCS ROUEN ;
- que cet apport serait effectué dans les conditions suivantes :
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 266 256 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la Société NORMECO AUDIT au travers de Monsieur Emmanuel MARTIN, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 21 avril 2026 ;
- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 266 256 euros, il lui serait attribué 266 256 actions nouvelles d'une valeur nominale d'1 euro chacune, entièrement libérées, de la société 3F DEVELOPPEMENT, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 266 256 euros et serait porté à 266 991 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 266 256 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 1^{er} juin 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 88 752 actions de la Société SUPRALPHA, société par actions simplifiée au capital social de 359 600 euros, dont le siège social est situé 38 Ancienne Route de Duclair 76380 CANTELEU dont le numéro unique d'identification est 815 048 103 RCS ROUEN, évaluées à 266 256 euros,

- du rapport de la Société NORMECO AUDIT au travers Monsieur Emmanuel MARTIN, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 1^{er} juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 266 256 euros pour le porter de 735 euros à 266 991 euros, au moyen de la création de 266 256 actions nouvelles d'1 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 juin 2026, le capital social a été augmenté de 266 256 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Paul FERREIRA de 88 752 actions de la Société SUPRALPHA, société par actions simplifiée au capital social de 359 600 euros, dont le siège social est situé 38 Ancienne Route de Duclair 76380 CANTELEU dont le numéro unique d'identification est 815 048 103 RCS ROUEN, évaluées à 266 256 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Paul FERREIRA 266 256 actions d'1 euro, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (266 991) euros."

Il est divisé en 266 991 actions d'un euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, toutes de même catégorie."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Paul FERREIRA